



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 16-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à 3 Mares
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 4 au marché n° VI2017.98**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à 3 Mares
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 4 au marché n° VI2017.98**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024,

Vu le rapport n° 16-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares, le marché de Maîtrise d'Oeuvre VI2017.98 notifié le 22/08/2017 a été attribué au groupement **SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL** pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 10,81 %,

Considérant que par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 537 396,32€ HT soit 583 075,01€ TTC,

Considérant que l'avenant n°2 portait sur le transfert à la société OTEIS du marché n°VI2017/98 de maîtrise d'œuvre, suite à la cession de la société SOCETEM au profit de la société OTEIS, sans incidence financière,

Considérant que l'avenant n°3 portait sur la prise en compte des prestations rendues nécessaires suite à la modification d'implantation du bâtiment et des reprises nécessaires suite à la période de suspension du chantier, pour un montant total de 105 045,52€ HT soit 113 974,39€ TTC, soit un nouveau montant du marché de 642 441,85€ HT et 697 049,40€ TTC,

Considérant que l'objet de la présente modification n°4 consiste en la prise en compte en deux points :

Considérant qu'en premier lieu, des plus-values pour des prestations complémentaires sur le marché de Maîtrise d'œuvre suite à la liquidation de l'entreprise SEBD .

A. Assistance au Maître de l'ouvrage dans le cadre de la résiliation du marché intégrant les visites d'état des lieux, la préparation du constat et la visite avec un huissier, l'établissement du décompte de liquidation du marché de l'entreprise ;

B. Délai complémentaire de suivi des travaux entre le moment de la liquidation de l'entreprise pour un maintien d'activité sur site jusqu'à l'arrêt des travaux ;

C. Établissement d'un nouveau dossier de consultation (modification de l'allotissement), analyse des offres avec augmentation du montant des travaux sur l'ensemble des lots concernés ;

D. Délai complémentaire de suivi des travaux après notification des nouveaux marchés intégrant l'établissement de nouveau VISA sur les nouveaux plans d'exécution établis par les nouvelles entreprises ;

E. Incidence évolution du coût des travaux suite aux demandes complémentaires,

Considérant que la modification des prestations entraîne une plus-value de 105 020,00 € HT,

Considérant qu'en second lieu, des moins-values sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des prestations non réalisées dans le cadre de l'avenant 3,

Considérant que la suppression des prestations entraîne une moins-value de 30 992,00 € HT,

Considérant que les modifications du projet portent sur un total de 74 028,00 € HT, soit une incidence en plus-value pour un total de 74 028,00 € HT soit 80 320,38 € TTC,

Considérant qu'au vu des nouveaux éléments de programme évoqués ci-dessus, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée de la façon suivante :

Considérant que le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 716 469,85 € HT soit 777 369,78 € TTC, ce qui représente une augmentation de 33,32% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD,

Considérant que l'avenant actant cette rémunération définitive est joint en annexe,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la conclusion de la modification n°4 au marché VI2017.98 passé avec le groupement SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°4

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

Groupeement SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL

28 cité Lassays – 97430 LE TAMPON
Tel : 0262 57 25 55
Mail : leriche.architecture@orange.fr

C - Objet du marché public

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
SUR LA COMMUNE DU TAMPON

Marché : **VI 2017.98**

Date de la notification du marché public : **22/08/2017**

Montant initial du marché public :

– Mission de base :	378 350,00€ HT	soit	410 509,75 € TTC
– Missions complémentaires :	120 575,00€ HT	soit	130 823,87€ TTC
– Total mission de base + mission complémentaires :	498 925,00€ HT	soit	541 333,62€ TTC

D - Objet de la modification du marché public

✓ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares, le marché de Maîtrise d'Oeuvre VI2017.98 notifié le 22/08/2017 a été attribué au groupeement **SARL LERICHE ARCHITECTURE / OTEIS / CIEA SARL** pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 10,81 %.

Par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupeement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 537 396,32 € HT soit 583 075,01€ TTC.

L'avenant n°2 portait sur le transfert à la société OTEIS du marché n°VI2017/98 de maîtrise d'œuvre, suite à la cession de la société SOCETEM au profit de la société OTEIS, sans incidence financière.

L'avenant n°3 portait sur la prise en compte des prestations rendues nécessaires suite à la modification d'implantation et des reprises nécessaires suite à la période de suspension du chantier, pour un montant total de 105 045,52€ HT soit 113 974,39 € TTC, soit un nouveau montant du marché de 642 441,85€ HT et 697 049,40€ TTC.

L'objet de la présente modification n°4 consiste en la prise en compte :

1- des plus-values consécutives à la liquidation de l'entreprise SEBD et aux conséquences induites sur la mission de maîtrise d'œuvre.

A. Assistance au Maître de l'ouvrage dans le cadre de la résiliation du marché intégrant les visites d'état des lieux, la préparation du constat et la visite avec un huissier, l'établissement du décompte de liquidation du marché de l'entreprise ;

Constat état des lieux	Deux jours de chef de projet	2 x 950 = 1 900 €	Forfait 1 900 € H.T.
La préparation avec les services techniques à la visite avec huissier			
	Un jour de chef de projet	1x950= 950 €	Forfait 950 € H.T.
La participation à la visite avec l'huissier sur site			
	Un jour de chef de projet	1x950=950€	Forfait 950 € H.T.
L'établissement du décompte de liquidation de l'entreprise			
	Deux jours de chef de projet	2 x 950 = 1 900 €	Forfait 1 900 € H.T.
Soit un montant d'honoraires de 5 700, 00 € H.T.			
Répartition : LERICHE ARCHITECTURE : 4 700, 00 € H.T. / OTEIS : 1 000, 00 € H.T.			

B. Délai complémentaire de suivi des travaux entre le moment de la liquidation de l'entreprise pour un maintien d'activité sur site jusqu'à l'arrêt des travaux ;

Réunion avec le Maître de l'ouvrage pour définir une stratégie permettant la poursuite des travaux avec les entreprises sur site et éviter un arrêt de chantier.

Deux jours de chef de projet 2 x 950 = 1 900 € Forfait 1 900 € H.T.

Gestion des travaux complémentaires confiés aux entreprises pour poursuivre les travaux le temps que les nouvelles entreprises soient retenues avec une incidence sur le délai des travaux soit 6 réunions sur site.

Six réunions de chantier 6 x 950 = 5 700 €

Prestation à hauteur de 60% du montant. Forfait 3 420 € H.T.

Soit un montant d'honoraires de 5 320, 00 € H.T.

Répartition : LERICHE ARCHITECTURE : 4 320, 00 € H.T. / OTEIS : 1 000, 00 € H.T.

C. Établissement d'un nouveau dossier de consultation (modification de l'allotissement), analyse des offres avec augmentation du montant des travaux ;

Réunions avec le Maître de l'ouvrage pour valider un nouvel allotissement (7 lots à la place d'un macro-lot) permettant d'ouvrir le marché à des entreprises "spécialisées".

Un jour de chef de projet 1 x 950 = 950 € Non comptabilisé

Établissement d'un nouveau DCE correspondant à 15% du montant de la mission d'origine Forfait 11 800 € H.T.

Analyse des offres

Deux jours de chef de projet et deux jours de secrétariat 2 x 950 + 4 x 650 = 4 500 €
Forfait 4 500 € H.T.

Soit un montant d'honoraires de 16 300, 00 € H.T.

Répartition : LERICHE ARCHITECTURE : 10 400, 00 € H.T. / OTEIS : 5 900, 00 € H.T.

D. Délai complémentaire de suivi des travaux après notification des nouveaux marchés intégrant l'établissement de nouveau VISA ;

Établissement de nouveaux VISA (7 lots) correspondant à 20% du montant de la mission d'origine (nouveau VISA à établir pour les 7 nouveaux lots), Forfait 7 500 € H.T.

Délai complémentaire de suivi de chantier suivant éléments planning OPC (une année).

forfait mensuel de 3 500 € (2 000 architecte + 1 500 BET) Forfait 42 000 € H.T.

Soit un montant d'honoraires de 49 500, 00 € H.T.

Répartition : LERICHE ARCHITECTURE : 29 000, 00 € H.T. / OTEIS : 20 500, 00 € H.T.

E. Incidence évolution du coût des travaux suite aux demandes complémentaires.

Augmentation des honoraires mission de base sur le pourcentage défini au contrat, soit 10, 81 % (261 000 x 10,81% = 28 214, 10, arrondi à 28 200, 0 €).

Forfait 28 200, 00 € H.T.

Au vu des nouveaux éléments de programme évoqués ci-dessus, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'en trouve modifiée de la façon suivante :

Le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 716 469,85 € HT soit 777 369,78 € TTC, ce qui représente une augmentation de 33,32% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 Août 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant initial :	498 925,00€ HT	soit	541 333,62€ TTC
- Modification n°1 :	+ 38 471,33€ HT	soit	41 741.39€ TTC
- Modification n°2 :	sans incidence financière		
- Modification n°3 :	+ 105 045,52€ HT	soit	113 974,39
- Modification n°4 :	+ 74 028,00€ HT	soit	80 320,38€ TTC

Le nouveau montant du marché est de 716 469,85€ HT soit 777 369,78€ TTC, ce qui représente une augmentation de 33,32%, tout avenant confondu (2 à 4) par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD.

F – Durée du marché

Sans objet

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Dominique LERICHE, mandataire		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

☒ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☒ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☒ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)